

SALAIRE APPRENTISSAGE MINIMUM LEGAL en OCCITANIE 2022

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/08/2022

1 678.95 € pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine

(à titre indicatif)

	1ère année		2ème année		3ème année	
Moins de 18 ans	27%	453.32€	39%	654.79€	55%	923.42€
18 ans à 20 ans	43%	721.94€	51%	856.26€	67%	1 124.89€
21 ans à 25 ans	53%	889.84€	61%	1 024.15€	78%	1 309.58€
Plus de 26 ans	100%	1 678.95€	100%	1 678.95€	100%	1 678.95€

La rémunération des apprentis est restée exonérée des cotisations salariales uniquement dans la limite de 79 % du SMIC (décret 2018-1357 du 28 décembre 2018, JO du 30); la fraction au-delà de ce plafond est restée assujettie aux cotisations ; La rémunération des apprentis est restée exonérée de CSG-CRDS en totalité.

Majoration du salaire en contrat d'apprentissage sous certaines conditions.

Prime d'activité d'un salarié en contrat d'apprentissage :

En plus du salaire qu'il reçoit, l'apprenti(e) peut aussi toucher la prime d'activité si sa rémunération est au moins égale à 78% du SMIC net.